

CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE SAINT-ERBLON

**A - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

A.VIII- NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr	Agence de Rennes 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : N° 851367-804-AUT-ME-1-047

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E.BRUNET	C.SIMON	15/03/2017	1 ^{ère} diffusion
B	E.BRUNET/S.LOISEAU	C.SIMON	04/09/2017	Après mise à jour du dossier/ Intégration des demandes de modifications du maître d'ouvrage
C	C.CHASLES	C.CHASLES	21/01/2019	Intégration des remarques des services instructeurs – Modification d'implantation en raison de l'évolution de certaines contraintes techniques
D	C.CHASLES	C.CHASLES	31/01/2019	Intégration des remarques du maitre d'ouvrage

SOMMAIRE

1	LE DEMANDEUR	3
2	LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS	4
3	LE PROJET	7
4	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE	9
4.1	LE REGIME APPLICABLE AU PROJET	9
4.2	L'OBJET DE LA DEMANDE	11

1 LE DEMANDEUR

La demande d'autorisation est sollicitée par RENNES METROPOLE.

RENNES METROPOLE porte la compétence gestion des déchets des 43 communes qui la compose.

A travers son service valorisation des déchets ménagers, ses missions sont :

- Prévention des déchets
- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Tri et valorisation des déchets recyclables
- Traitement et valorisation des ordures ménagères
- Mise en place et entretien du parc de contenants
- Gestion des déchèteries et plateformes de végétaux

La carte suivante présente les communes de RENNES METROPOLE.

Figure n°1. CARTE DE RENNES METROPOLE AVEC LES EQUIPEMENTS DE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Déchèteries et plateformes végétaux sur le territoire de Rennes Métropole

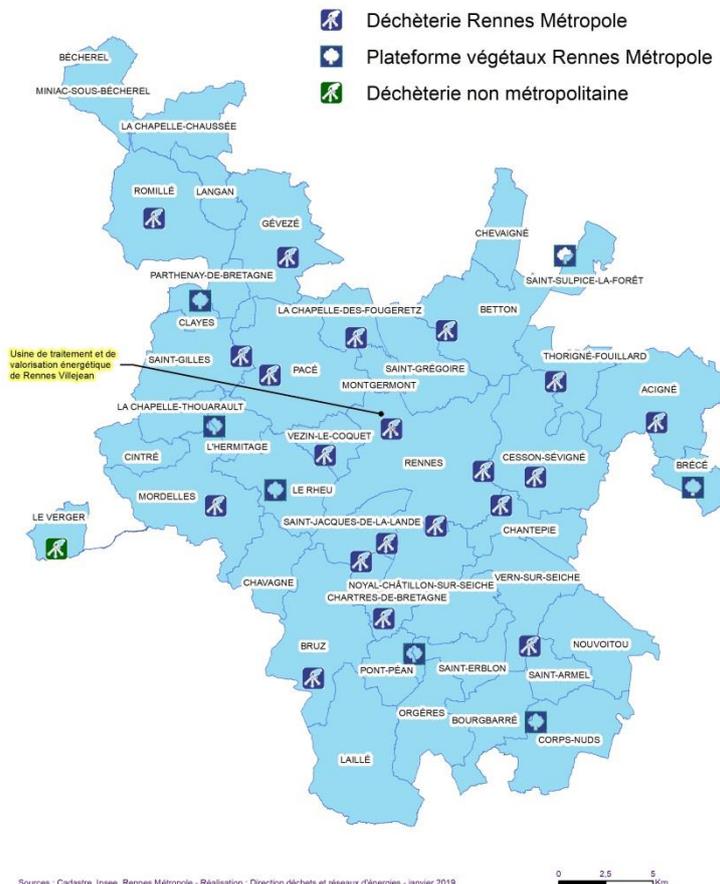
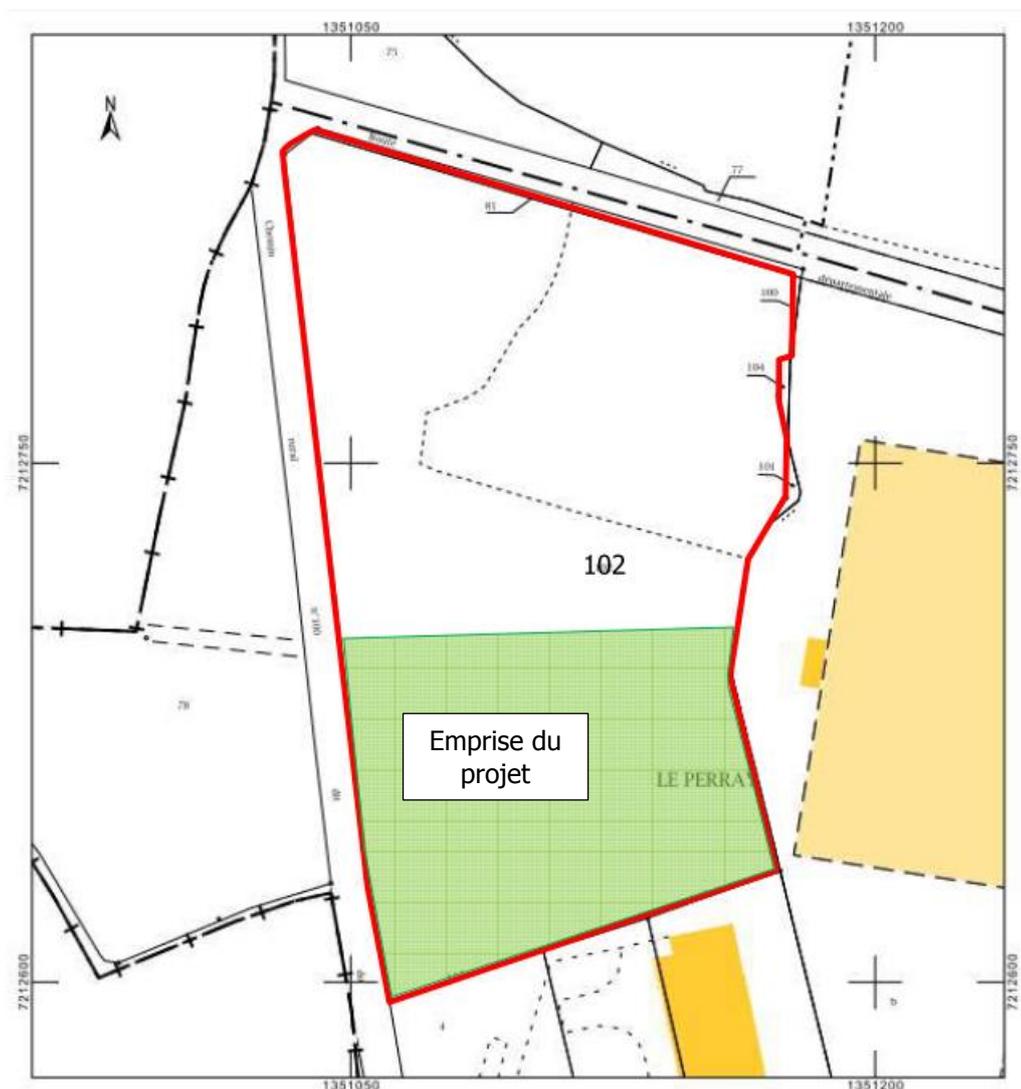


Figure n°4. PLAN PARCELLAIRE DU SITE (CADASTRE.GOUV.FR)



3 LE PROJET

RENNES METROPOLE est équipé de 19 déchèteries et 7 plateformes de végétaux, incluant la plateforme de Saint-Erblon.

La présente demande concerne la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Erblon au lieu-dit le Perray.

Le projet concerne la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Erblon qui comprendra alors :

- La création de 12 quais de collecte,
- La création de locaux en béton :
 - Local agent : 70 m²
 - Local de stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : 47,1 m² sous rétention
 - Local de stockage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : 41,7 m²
 - Local de stockage des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (huiles, cartouches d'encre, piles et accumulateurs) : local couvert de 21,5 m²
 - Bâtiment réemploi : point d'accueil de 15 m², une zone de stockage de 94 m² et un vestiaire et sanitaire de 16,85 m².
- La création d'une aire de collecte et broyage de végétaux d'une superficie de 1 300 m²,
- La création d'une plateforme de stockage de pneus ([stockage en caissons couvert](#)) d'une superficie de 165 m²,
- La création d'une zone avec des colonnes pour les textiles, le verre,
- La création des réseaux de gestion des eaux [et d'un bassin de rétention commun pour la déchèterie, la station d'épuration et le futur pôle voirie.](#)

Le broyage des déchets verts sera assuré périodiquement sur site avec l'intervention d'un broyeur mobile.

Le plan de projet figure en page suivante.

Figure n°5. PLAN DES TRAVAUX



4 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

4.1 LE REGIME APPLICABLE AU PROJET

Le présent dossier concerne une demande d'autorisation environnementale, établie au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Figure n°6. CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime de l'installation	Rayon d'affichage
2710-1-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	<u>Quantité maximale de déchets dangereux des ménages présente sur site :</u> 12 t	A	1 Km
2710-2-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	<u>Quantité maximale de déchets non dangereux présente sur site :</u> 2 100 m³	E	-
2794	Installation de broyage de végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j (E) 2. Supérieure ou égale à 5t/j, mais inférieure à 30 t/j (D)	<u>Broyage de végétaux:</u> 165 t/j	E	-

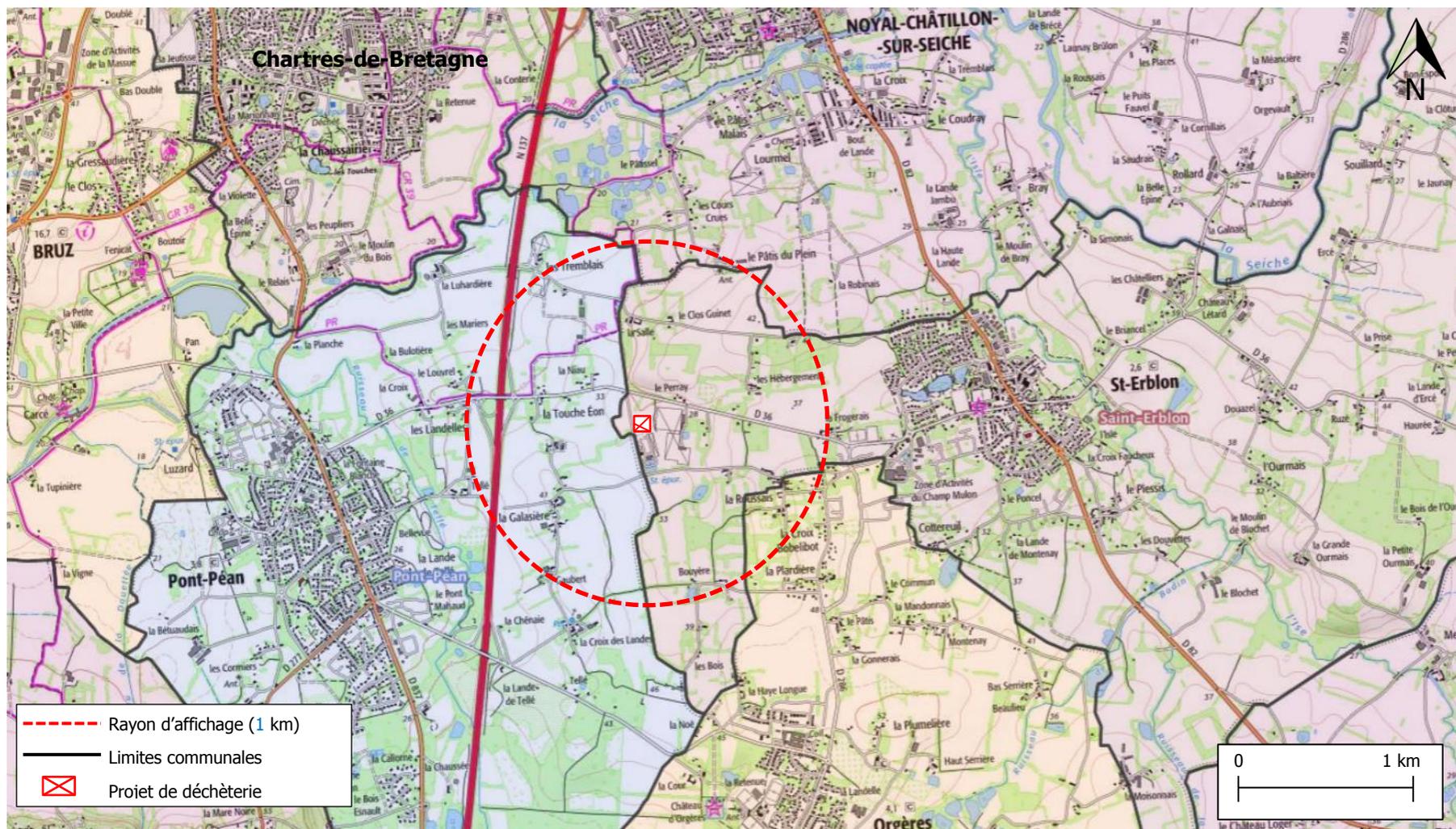
Le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est de 1 km.

Il concerne les 4 communes suivantes :

- ✓ Saint-Erblon,
- ✓ Orgères,
- ✓ Noyal-Châtillon-sur-Seiche,
- ✓ Pont-Péan.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont représentées sur la carte suivante.

Figure n°7. RAYON D’AFFICHAGE



4.2 L'OBJET DE LA DEMANDE

Le présent document a pour objet de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine, l'autorisation d'exploiter la nouvelle déchèterie de Saint-Erblon comprenant une plate-forme de broyage de déchets verts.

La présente demande d'autorisation est sollicitée au titre des articles L181-1 et L181-2 du Code de l'Environnement définissant la nouvelle procédure d'**autorisation environnementale**. Elle s'accompagne d'une **déclaration d'utilité publique** requise conformément aux prescriptions du SAGE Vilaine.

Une procédure de demande de permis de construire est menée parallèlement à la demande d'autorisation.